



# Charte

## concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la production de contenus éditoriaux à la RTS

L'intelligence artificielle (IA) engendre des transformations significatives dans le domaine des médias et la RTS n'échappe évidemment pas à ce mouvement de fond. Cette révolution modifie profondément toutes les facettes de notre travail et de sa réception. Désireuse de s'adapter constamment aux changements des usages et des modes de travail, désireuse également de profiter à bon escient des avancées technologiques, la RTS a investi ce champ depuis des années tant dans les domaines de la production, de l'archivage que de la distribution de ses contenus.

Si la RTS intègre l'IA dans ses pratiques, elle le fait en respectant rigoureusement la déontologie professionnelle qui la guide au quotidien dans le cadre de son mandat de service public. Le respect de la déontologie permet d'entretenir le rapport de confiance, plus que jamais vital, avec le public.

Voici les principes fondamentaux qui guident notre utilisation actuelle des outils d'IA générative. Cette charte pourra être amenée à évoluer, au gré des futurs développements de la technologie et de ses usages.

Les principes définis dans la charte s'inscrivent dans le cadre général fixé par la SSR. La présente charte sera ainsi adaptée ou complétée le cas échéant en fonction des dispositions édictées par la SSR concernant l'utilisation de l'IA au sein de l'entreprise.

### **Principes généraux**

Notre utilisation de l'intelligence artificielle n'a pas pour objectif de produire du contenu entièrement automatisé. Son but est de renforcer les capacités des professionnel-le-s en leur permettant de travailler plus efficacement, afin de pouvoir consacrer davantage de temps aux tâches à haute valeur ajoutée. L'IA doit être comprise comme un outil qui ne remplace pas mais accompagne la créativité, l'analyse, la mise en perspective ou encore par exemple l'investigation.

ChatGPT et les modèles de génération de texte ne remplacent pas l'expertise humaine et doivent être utilisés comme des outils complémentaires à l'analyse et à l'expertise des professionnel-le-s.

## **Génération & traitement de textes**

L'utilisation de l'IA est admise pour résumer des sources estimées comme fiables par et à destination des journalistes pour différents mediums (réseaux sociaux, titres pour les sites, etc.) et publics (enfants, jeunes publics, etc.)

La vérification des sources et leur traçabilité doivent s'inscrire dans les pratiques en vigueur dans les rédactions. Nous ne publions aucun texte, même partiellement traités par l'IA, sans supervision humaine.

## **Génération d'images**

La RTS ne publie pas d'images générées par des outils d'IA (Midjourney, Dall-E, etc). Les générateurs d'image sur le marché posent de sérieux problèmes éthiques tant sur les questions liées aux biais que de droit d'auteur. Cela ne correspond pas à l'éthique portée par la RTS. Nous suivons le marché afin de détecter si des outils permettant la création d'images/vidéos dont les sources sont vérifiables et qui respectent les droits d'auteur devaient émerger.

## **Transparence**

L'utilisation de l'IA doit être clairement signalée au public, lorsqu'elle a un impact significatif sur la production du contenu soumis au public.

## **Clonage**

En l'état, la RTS ne propose aucun clonage, hormis dans le cadre d'expérimentations strictement internes, que cela soit audio (voix des animateurs, journalistes, etc.) ou vidéo (avatars, *deep fake*, etc.). Il peut être exceptionnellement envisagé à l'antenne uniquement à des fins de questionnements et réflexions sur le sujet. Dans ce cas, il sera clairement signalé au public. Le rôle du service public et la confiance qu'il doit entretenir dans un contexte de dilution de la réalité est plus important que jamais. Or le clonage peut semer la confusion et tromper le public. Il est capital de nous positionner de manière forte sur ces sujets.

La présente charte a été approuvée par le Conseil de direction RTS le 9 mai 2023.